

DELIBERATION
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S.
DU MERCREDI 27 NOVEMBRE 2024

Le 27 du mois de novembre 2024, le Conseil d'Administration du C.C.A.S. de la Commune de TALENCE, dûment convoqué le 21 novembre 2024, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Emmanuel SALLABERRY, Maire-Président du C.C.A.S.

<p>PRESENTS :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Monsieur le Maire, Emmanuel SALLABERRY, Président du CCAS - Madame Jacqueline CHADEBOST - Madame Anne-Marie MARTIN - Monsieur Jean KOMOROWSKI - Monsieur Arnaud DELBREL - Monsieur Frédéric DUMON 	<p><i>La séance du Conseil d'Administration du 12 novembre 2024 a dû être annulée faute de quorum atteint.</i></p> <p><i>Vu l'article Article R123-17 du Code de l'Action Sociale et des Familles, en cas de report, la séance peut se tenir quel que soit le nombre de membres présents.</i></p>
<p>EXCUSES :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Madame Isabel MADRID - Monsieur Charley GIRON - Madame Chantal CHABBAT - Madame Josiane DESGUERS - Madame Hélène MICOINE - Madame Denise GRESLARD-NEDELEC - Monsieur Christian PARAGOT - Monsieur Patrick SALLETTE - Madame Delphine LAPORTE 	

Nomenclature : 8.2. Aide sociale

2024	N°138
------	-------

OBJET : APPROBATION DES PROCES VERBAUX

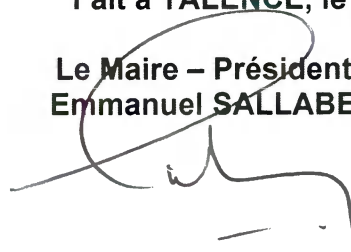
Monsieur le Président du C.C.A.S. demande aux Membres du Conseil d'Administration du C.C.A.S. de bien vouloir approuver les procès-verbaux du Conseil d'Administration des :

- **8 juillet 2024**
- **17 septembre 2024**
- **15 octobre 2024**

Les membres du Conseil d'Administration approuvent ces procès-verbaux.

Adopté par :5
VOIX POUR : 5
VOIX CONTRE : 0
ABSTENTIONS : 0

Fait à TALENCE, le 27 novembre 2024
Le Maire – Président du CCAS
Emmanuel SALLABERRY



**DELIBERATION
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S.
DU MERCREDI 27 NOVEMBRE 2024**

Le 27 du mois de novembre 2024, le Conseil d'Administration du C.C.A.S. de la Commune de TALENCE, dûment convoqué le 21 novembre 2024, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Emmanuel SALLABERRY, Maire-Président du C.C.A.S.

<p>PRESENTS :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Monsieur le Maire, Emmanuel SALLABERRY, Président du CCAS - Madame Jacqueline CHADEBOST - Madame Anne-Marie MARTIN - Monsieur Jean KOMOROWSKI - Monsieur Arnaud DELBREL - Monsieur Frédéric DUMON 	<p><i>La séance du Conseil d'Administration du 12 novembre 2024 a dû être annulée faute de quorum atteint.</i></p> <p><i>Vu l'article Article R123-17 du Code de l'Action Sociale et des Familles, en cas de report, la séance peut se tenir quelque soit le nombre de membres présents.</i></p>
<p>EXCUSES :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Madame Isabel MADRID - Monsieur Charley GIRON - Madame Chantal CHABBAT - Madame Josiane DESGUERS - Madame Hélène MICOINE - Madame Denise GRESLARD-NEDELEC - Monsieur Christian PARAGOT - Monsieur Patrick SALLETTE - Madame Delphine LAPORTE 	

Nomenclature : 8.2. Aide sociale

2024	N°139
------	-------

OBJET : APPROBATION DES DECISIONS MUNICIPALES

Monsieur le Président du C.C.A.S. demande aux Membres du Conseil d'Administration du C.C.A.S. de bien vouloir approuver les décisions municipales suivantes :


38	PETITE ENFANCE - Convention d'engagement et d'habilitation CAF site MONENFANT.FR pour le Relais petite enfance
39	Commission permanente n°8 (Aides 950€ + Prêt 160€ + SSP 450€)
40	CONVENTION AVEC LA CAF - FINANCEMENT POSTE CHARGE DE COOPERATION CTG - DU 01/01/2024 AU 31/12/2028

Les membres du Conseil d'Administration approuvent ces décisions municipales.

Adopté par :5
VOIX POUR : 5
VOIX CONTRE : 0
ABSTENTIONS : 0

Fait à TALENCE, le 27 novembre 2024

Le Maire - Président du C.C.A.S.,
 Emmanuel SALLABERRY



**DELIBERATION
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S.
DU MERCREDI 27 NOVEMBRE 2024**

Le 27 du mois de novembre 2024, le Conseil d'Administration du C.C.A.S. de la Commune de TALENCE, dûment convoqué le 21 novembre 2024, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Emmanuel SALLABERRY, Maire-Président du C.C.A.S.

<p>PRESENTS :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Monsieur le Maire, Emmanuel SALLABERRY, Président du CCAS - Madame Jacqueline CHADEBOST - Madame Anne-Marie MARTIN - Monsieur Jean KOMOROWSKI - Monsieur Arnaud DELBREL - Monsieur Frédéric DUMON 	<p><i>La séance du Conseil d'Administration du 12 novembre 2024 a dû être annulée faute de quorum atteint.</i></p> <p><i>Vu l'article Article R123-17 du Code de l'Action Sociale et des Familles, en cas de report, la séance peut se tenir quelque soit le nombre de membres présents.</i></p>
<p>EXCUSES :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Madame Isabel MADRID - Monsieur Charley GIRON - Madame Chantal CHABBAT - Madame Josiane DESGUERS - Madame Hélène MICOINE - Madame Denise GRESLARD-NEDELEC - Monsieur Christian PARAGOT - Monsieur Patrick SALLETTE - Madame Delphine LAPORTE 	

Nomenclature : 8.2. Aide sociale

2024	N°140
------	-------

Vu la délibération du conseil d'administration du C.C.A.S. du 04/06/2024 relative à la passation d'un marché avec la société ROLLIN, pour un montant de 33 187,52 € HT, pour la création d'un chemin piétonnier PMR à la Résidence autonomie MON VILLAGE,

Vu l'accord de la CARSAT pour soutenir la réalisation de ce projet en attribuant au C.C.A.S. une aide financière d'un montant de **54 500 €** sous la forme d'une subvention représentant 100 % du coût prévisionnel du projet HT,

Vu le total des dépenses engagées à ce jour pour la réalisation de ce projet, d'un montant de 42 137,52 € HT (relevé topographique, mission d'étude des travaux, marché ROLLIN),

Considérant la nécessité de procéder à la réfection du cheminement en enrobé existant entre l'EHPAD Gardères et la résidence autonomie Mon Village, afin de faciliter le transport des repas livrés quotidiennement, par du béton balayé, pour un montant de 3 828,16 € HT supplémentaire, ce qui portera le montant total du projet à **45 965,68 € HT**, intégralement financé par la subvention de la CARSAT,

SUR QUOI :

ARTICLE UNIQUE : Le conseil d'administration du C.C.A.S. de Talence décide de passer un avenant n° 1 avec la Société ROLLIN pour ces travaux supplémentaires pour un montant de 3 828,16 € HT soit 4 593,79 € TTC, et autorise Monsieur le Maire, président du CCAS, à signer cet avenant.

Adopté par :5
VOIX POUR : **5**
VOIX CONTRE : **0**
ABSTENTIONS : **0**

Fait à TALENCE, le 27 novembre 2024

Le Maire
Président du Centre
Communal d'Action Sociale



E. SALLABERRY

**DELIBERATION
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S.
DU MERCREDI 27 NOVEMBRE 2024**

Le 27 du mois de novembre 2024, le Conseil d'Administration du C.C.A.S. de la Commune de TALENCE, dûment convoqué le 21 novembre 2024, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Emmanuel SALLABERRY, Maire-Président du C.C.A.S.

<p>PRESENTS :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Monsieur le Maire, Emmanuel SALLABERRY, Président du CCAS - Madame Jacqueline CHADEBOST - Madame Anne-Marie MARTIN - Monsieur Jean KOMOROWSKI - Monsieur Arnaud DELBREL - Monsieur Frédéric DUMON 	<p><i>La séance du Conseil d'Administration du 12 novembre 2024 a dû être annulée faute de quorum atteint.</i></p> <p><i>Vu l'article Article R123-17 du Code de l'Action Sociale et des Familles, en cas de report, la séance peut se tenir quelque soit le nombre de membres présents.</i></p>
<p>EXCUSES :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Madame Isabel MADRID - Monsieur Charley GIRON - Madame Chantal CHABBAT - Madame Josiane DESGUERS - Madame Hélène MICOINE - Madame Denise GRESLARD-NEDELEC - Monsieur Christian PARAGOT - Monsieur Patrick SALLETTE - Madame Delphine LAPORTE 	

Nomenclature : 8.2. Aide sociale

2024	N°141
-------------	--------------

OBJET : Adhésion à la convention de participation à la protection sociale complémentaire souscrite par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde sur la partie prévoyance.

Lors de la séance du Conseil d'Administration du CCAS du 5 Mars 2024 vous m'aviez autorisé à donner mandat au CDG33 et à me joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation relative au risque santé et prévoyance que le Centre de gestion de la Gironde allait engager.

Le décret 2022-581 du 20/04/2022 est venu préciser les montants minima de participation ainsi que les garanties minimales à mettre en place pour chacun des risques. A compter du 1^{er} janvier 2025, en prévoyance, la participation mensuelle des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement, pour chaque agent, des garanties minima prévues au décret 2022-581 du 20 avril 2022 ne pourra être inférieur à 7€ par agent et par mois. Les agents concernés sont les fonctionnaires (titulaires ou stagiaires), les contractuels de droit public ou de droit privé.

Conformément au code général de la fonction publique et au décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011, le Centre de Gestion de la Gironde a procédé à une mise en

concurrence pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements de son ressort géographique qui lui ont donné expressément mandat pour le faire.

Cette mise en concurrence portait sur la couverture du risque santé d'une part et la couverture du risque prévoyance d'autre part.

Le 10 juillet 2024, le Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Gironde a délibéré (délibération n° DE 0032-2024) et au regard du rapport d'analyse des offres et du classement a attribué la convention de participation pour le risque prévoyance à « TERRITORIA MUTUELLE ».

Les organisations syndicales ont été associées et la collectivité souhaite adhérer à la convention de participation pour le **risque prévoyance**. Cette dernière prendrait effet au 1^{er} janvier 2025 et sera signée pour une durée de 6 ans à compter du 1^{er} janvier 2025.

Les garanties de l'offre sélectionnée en matière de prévoyance seront proposées à l'adhésion facultative et individuelle des agents.

Seuls les contrats souscrits auprès de l'opérateur sélectionné ouvriront droit aux participations.

La participation financière de l'employeur constitue une aide à la personne, sous forme soit d'un montant unitaire par agent, soit d'un montant modulé dans un but d'intérêt social, et vient en déduction de la cotisation due par les agents.

La participation de l'employeur s'appliquera aux garanties obligatoires uniquement et sera modulée en fonction du niveau des revenus des agents.

Aussi la participation sur la cotisation mensuelle de base se fera de cette manière :

Salaires net imposable année N-1	Inférieur à 27 000 €	Entre 27 000 € et 32 000 €	Supérieur à 32 000 €
Prise en charge de l'employeur sur la cotisation mensuelle appliquée au salaire brut mensuel	55%	40%	25%

Aussi je vous propose vu l'avis du Comité Social Territorial du 26/11/2024 :

- D'adhérer à la convention de participation pour la couverture du risque PREVOYANCE susvisée conclue entre le Centre de Gestion et TERRITORIA MUTUELLE qui prend effet au 1^{er} janvier 2025 pour une durée de 6 ans avec une possibilité de prorogation d'une durée maximale d'un an en cas de motifs d'intérêt général (article 19 du décret n° 2011-1474) et au contrat collectif à adhésion facultative afférent, au bénéfice des agents de la collectivité,
- D'accorder une participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité pour le risque prévoyance c'est-à-dire les risques d'incapacité de travail et, des risques d'invalidité et liés au décès conformément au tableau ci-dessus,
- D'autoriser Monsieur le Maire, Président du CCAS à signer tous les actes relatifs à l'adhésion à la convention de participation mutualisé proposée par le CDG33 ainsi que les éventuels avenants à venir. »

Adopté par :5
VOIX POUR : 5
VOIX CONTRE : 0
ABSTENTIONS : 0

Fait à TALENCE, le 27 novembre 2024

**Le Maire - Président du C.C.A.S.,
Emmanuel SALLABERRY**



**DELIBERATION
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S.
DU MERCREDI 27 NOVEMBRE 2024**

Le 27 du mois de novembre 2024, le Conseil d'Administration du C.C.A.S. de la Commune de TALENCE, dûment convoqué le 21 novembre 2024, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Emmanuel SALLABERRY, Maire-Président du C.C.A.S.

<p>PRESENTS :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Monsieur le Maire, Emmanuel SALLABERRY, Président du CCAS - Madame Jacqueline CHADEBOST - Madame Anne-Marie MARTIN - Monsieur Jean KOMOROWSKI - Monsieur Arnaud DELBREL - Monsieur Frédéric DUMON 	<p><i>La séance du Conseil d'Administration du 12 novembre 2024 a dû être annulée faute de quorum atteint.</i></p> <p><i>Vu l'article Article R123-17 du Code de l'Action Sociale et des Familles, en cas de report, la séance peut se tenir quelque soit le nombre de membres présents.</i></p>
<p>EXCUSES :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Madame Isabel MADRID - Monsieur Charley GIRON - Madame Chantal CHABBAT - Madame Josiane DESGUERS - Madame Hélène MICOINE - Madame Denise GRESLARD-NEDELEC - Monsieur Christian PARAGOT - Monsieur Patrick SALLETTE - Madame Delphine LAPORTE 	

Nomenclature : 8.2. Aide sociale

2024	N°142
-------------	--------------

OBJET : Convention de partenariat entre le Conseil Départemental De La Gironde, la ville de TALENCE et son Centre Communal D'action Sociale CTEC

Considérant la convention territoriale d'exercice concerté (CTEC) entre la ville de Talence, le CCAS et le conseil départemental. Cette convention a pour objet de définir et d'organiser les modalités de l'action concertée de nos institutions dans le domaine des « solidarités humaines ».

Considérant que cette démarche s'inscrit dans un objectif d'intérêt général, de coordination, de simplification, de clarification et de rationalisation de leurs interventions respectives par la définition du niveau de service de chacun en matière d'accueil des publics relevant de l'action sociale, du développement social, de l'insertion, de la contribution à la résorption de la précarité énergétique et de l'autonomie des personnes. Cette démarche se fonde sur la complémentarité dans l'exercice des missions basée sur une approche globale des situations individuelles et familiales et sur une lisibilité des interventions de chaque institution.

Considérant que convention fixe notamment une répartition des publics pour l'accompagnement social.

Considérant que convention actuelle est arrivée à son terme et qu'il convient de la renouveler en prenant en compte les nouveaux dispositifs et organisations : territoire zéro non-recours, territorialisation de l'aide sociale à l'enfance du département, axe parentalité de la convention territoriale globale avec la CAF, politique inclusive de la commune, etc.

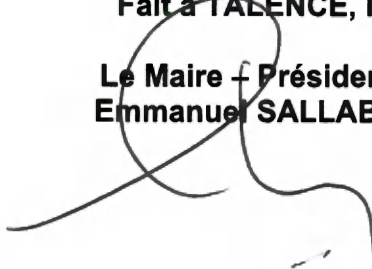
Les membres du conseil d'administration décident :

Article 1 : Le président du CCAS est autorisé à signer la convention territoriale d'exercice concerté entre la ville, le CCAS et le Conseil Départemental

Adopté par :5
VOIX POUR : 5
VOIX CONTRE : 0
ABSTENTIONS : 0

Fait à TALENCE, le 27 novembre 2024

**Le Maire - Président du C.C.A.S.,
Emmanuel SALLABERRY**



**DELIBERATION
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S.
DU MERCREDI 27 NOVEMBRE 2024**

Le 27 du mois de novembre 2024, le Conseil d'Administration du C.C.A.S. de la Commune de TALENCE, dûment convoqué le 21 novembre 2024, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Emmanuel SALLABERRY, Maire-Président du C.C.A.S.

<p>PRESENTS :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Monsieur le Maire, Emmanuel SALLABERRY, Président du CCAS - Madame Jacqueline CHADEBOST - Madame Anne-Marie MARTIN - Monsieur Jean KOMOROWSKI - Monsieur Arnaud DELBREL - Monsieur Frédéric DUMON 	<p><i>La séance du Conseil d'Administration du 12 novembre 2024 a dû être annulée faute de quorum atteint.</i></p> <p><i>Vu l'article Article R123-17 du Code de l'Action Sociale et des Familles, en cas de report, la séance peut se tenir quelque soit le nombre de membres présents.</i></p>
<p>EXCUSES :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Madame Isabel MADRID - Monsieur Charley GIRON - Madame Chantal CHABBAT - Madame Josiane DESGUERS - Madame Hélène MICOINE - Madame Denise GRESLARD-NEDELEC - Monsieur Christian PARAGOT - Monsieur Patrick SALLETTE - Madame Delphine LAPORTE 	

Nomenclature : 8.2. Aide sociale

2024	N°143
-------------	--------------

OBJET : ALT – Immeuble Paul Bert Logement Temporaire Convention avec l'Etat

Considérant que le CCAS de Talence, gère 5 places d'hébergement (ALT) dans l'immeuble appartenant à la mairie Immeuble PAUL BERT

Considérant que l'Etat finance en partie le dispositif, au travers d'une convention signée par les deux parties,

Considérant que cette convention implique des engagements mutuels entre les deux parties

Les membres du conseil d'administration décident :

Article 1 : Le président du CCAS est autorisé à signer la convention entre l'Etat et le CCAS de Talence, en application de l'article L.851-1 du Code de la Sécurité Sociale

Article 2 : Cette convention est valable du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024 inclus

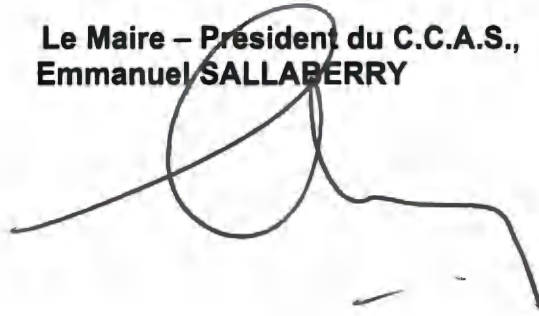
Article 3 : Le CCAS s'engage à respecter les missions qui lui sont demandées dans le cadre de cette convention, le temps de la durée de cette dernière.

Article 4 : L'Etat s'engage à financer le dispositif à hauteur de 15 166.20€ au titre de l'année 2024, si l'ensemble des conditions d'occupation sont respectées.

Adopté par :5
VOIX POUR : 5
VOIX CONTRE : 0
ABSTENTIONS : 0

Fait à TALENCE, le 27 novembre 2024

**Le Maire – Président du C.C.A.S.,
Emmanuel SALLABERRY**

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Emmanuel Sallaberry', written over the printed name. The signature is fluid and cursive, with a large loop at the top.

**DELIBERATION
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S.
DU MERCREDI 27 NOVEMBRE 2024**

Le 27 du mois de novembre 2024, le Conseil d'Administration du C.C.A.S. de la Commune de TALENCE, dûment convoqué le 21 novembre 2024, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Emmanuel SALLABERRY, Maire-Président du C.C.A.S.

<p>PRESENTS :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Monsieur le Maire, Emmanuel SALLABERRY, Président du CCAS - Madame Jacqueline CHADEBOST - Madame Anne-Marie MARTIN - Monsieur Jean KOMOROWSKI - Monsieur Arnaud DELBREL - Monsieur Frédéric DUMON 	<p><i>La séance du Conseil d'Administration du 12 novembre 2024 a dû être annulée faute de quorum atteint.</i></p> <p><i>Vu l'article Article R123-17 du Code de l'Action Sociale et des Familles, en cas de report, la séance peut se tenir quelque soit le nombre de membres présents.</i></p>
<p>EXCUSES :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Madame Isabel MADRID - Monsieur Charley GIRON - Madame Chantal CHABBAT - Madame Josiane DESGUERS - Madame Hélène MICOINE - Madame Denise GRESLARD-NEDELEC - Monsieur Christian PARAGOT - Monsieur Patrick SALLETTE - Madame Delphine LAPORTE 	

Nomenclature : 8.2. Aide sociale

2024	N°144
-------------	--------------

OBJET : LE RELAIS BAGATELLE – Subvention 2024

Vu le bilan de l'activité du Relais pour l'année 2023 soit 4519 jours d'accueil contre 4 752 jours en 2022

Vu la demande de subvention 2023 à hauteur de 5 000 €

Vu le taux d'occupation par des TALENCAIS, qui est 6 % soit 287 jours.

SUR QUOI,

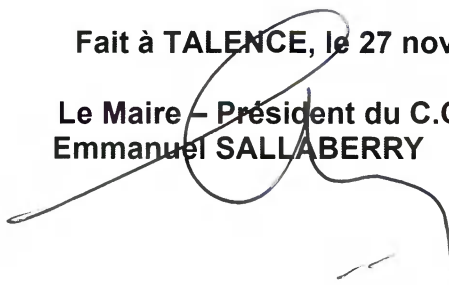
ARTICLE 1 : Le Conseil d'Administration du C.C.A.S décide de verser une subvention de 5 000 €.

ARTICLE 2 : Monsieur le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.
Cette somme sera imputée sur le compte 6574.

Adopté par :5
VOIX POUR : 5
VOIX CONTRE : 0
ABSTENTIONS : 0

Fait à TALENCE, le 27 novembre 2024

Le Maire – Président du C.C.A.S.,
Emmanuel SALLABERRY



DELIBERATION
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S.
DU MERCREDI 27 NOVEMBRE 2024

Le 27 du mois de novembre 2024, le Conseil d'Administration du C.C.A.S. de la Commune de TALENCE, dûment convoqué le 21 novembre 2024, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Emmanuel SALLABERRY, Maire-Président du C.C.A.S.

<p>PRESENTS :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Monsieur le Maire, Emmanuel SALLABERRY, Président du CCAS - Madame Jacqueline CHADEBOST - Madame Anne-Marie MARTIN - Monsieur Jean KOMOROWSKI - Monsieur Arnaud DELBREL - Monsieur Frédéric DUMON 	<p><i>La séance du Conseil d'Administration du 12 novembre 2024 a dû être annulée faute de quorum atteint.</i></p> <p><i>Vu l'article Article R123-17 du Code de l'Action Sociale et des Familles, en cas de report, la séance peut se tenir quelque soit le nombre de membres présents.</i></p>
<p>EXCUSES :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Madame Isabel MADRID - Monsieur Charley GIRON - Madame Chantal CHABBAT - Madame Josiane DESGUERS - Madame Hélène MICOINE - Madame Denise GRESLARD-NEDELEC - Monsieur Christian PARAGOT - Monsieur Patrick SALLETTE - Madame Delphine LAPORTE 	

Nomenclature : 8.2. Aide sociale

2024	N°145
------	-------

OBJET : CABRIOLES subvention exceptionnelle

Vu la délibération n°80-2024 du 4 juin 2024 accordant la subvention communale à hauteur de 82 000 euros,
Vu les difficultés évoquées dans la demande de subvention exceptionnelle,

SUR QUOI

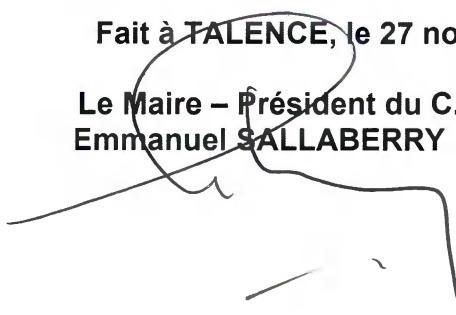
ARTICLE 1 : Le Conseil d'Administration du CCAS décide d'attribuer une subvention exceptionnelle de 40 000 euros à l'Association « Les Cabrioles ».

ARTICLE 2 : Un avenant à la convention de partenariat entre le CCAS et ladite association intégrant le montant de cette subvention devra être signé entre les deux parties avant tout versement

Adopté par :5
VOIX POUR : 5
VOIX CONTRE : 0
ABSTENTIONS : 0

Fait à TALENCE, le 27 novembre 2024

**Le Maire – Président du C.C.A.S.,
Emmanuel SALLABERRY**



**DELIBERATION
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S.
DU MERCREDI 27 NOVEMBRE 2024**

Le 27 du mois de novembre 2024, le Conseil d'Administration du C.C.A.S. de la Commune de TALENCE, dûment convoqué le 21 novembre 2024, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Emmanuel SALLABERRY, Maire-Président du C.C.A.S.

<p>PRESENTS :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Monsieur le Maire, Emmanuel SALLABERRY, Président du CCAS - Madame Jacqueline CHADEBOST - Madame Anne-Marie MARTIN - Monsieur Jean KOMOROWSKI - Monsieur Arnaud DELBREL - Monsieur Frédéric DUMON 	<p><i>La séance du Conseil d'Administration du 12 novembre 2024 a dû être annulée faute de quorum atteint.</i></p> <p><i>Vu l'article Article R123-17 du Code de l'Action Sociale et des Familles, en cas de report, la séance peut se tenir quelque soit le nombre de membres présents.</i></p>
<p>EXCUSES :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Madame Isabel MADRID - Monsieur Charley GIRON - Madame Chantal CHABBAT - Madame Josiane DESGUERS - Madame Hélène MICOINE - Madame Denise GRESLARD-NEDELEC - Monsieur Christian PARAGOT - Monsieur Patrick SALLETTE - Madame Delphine LAPORTE 	

Nomenclature : 8.2. Aide sociale

2024	N°146
------	-------

OBJET : BAGATELLE – Avenant subvention 2024

Vu que la CAF va verser le bonus territoire directement aux structures, il y a lieu de le retrancher de la subvention versée

Vu le montant de la subvention votée soit 143 600 €

Vu le montant du bonus territoire retranché soit 57 500 €

Vu le montant réel du bonus versé par la CAF 55 181 €

Il convient donc de verser une subvention complémentaire de 2 319 € en décembre.

Soit une subvention CCAS globale de 145 919 € pour l'exercice 2024.

Le Conseil d'Administration décide :

Article 1 : D'allouer la subvention complémentaire de 2 319 €.

Article 2 : cette subvention sera versée en novembre de l'exercice

Adopté par :5
VOIX POUR : 5
VOIX CONTRE : 0
ABSTENTIONS : 0

Fait à TALENCE, le 27 novembre 2024

Le Maire – Président du C.C.A.S.,
Emmanuel SALLABERRY



**DELIBERATION
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S.
DU MERCREDI 27 NOVEMBRE 2024**

Le 27 du mois de novembre 2024, le Conseil d'Administration du C.C.A.S. de la Commune de TALENCE, dûment convoqué le 21 novembre 2024, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Emmanuel SALLABERRY, Maire-Président du C.C.A.S.

<p>PRESENTS :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Monsieur le Maire, Emmanuel SALLABERRY, Président du CCAS - Madame Jacqueline CHADEBOST - Madame Anne-Marie MARTIN - Monsieur Jean KOMOROWSKI - Monsieur Arnaud DELBREL - Monsieur Frédéric DUMON 	<p><i>La séance du Conseil d'Administration du 12 novembre 2024 a dû être annulée faute de quorum atteint.</i></p> <p><i>Vu l'article <u>Article R123-17</u> du Code de l'Action Sociale et des Familles, en cas de report, la séance peut se tenir quelque soit le nombre de membres présents.</i></p>
<p>EXCUSES :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Madame Isabel MADRID - Monsieur Charley GIRON - Madame Chantal CHABBAT - Madame Josiane DESGUERS - Madame Hélène MICOINE - Madame Denise GRESLARD-NEDELEC - Monsieur Christian PARAGOT - Monsieur Patrick SALLETTE - Madame Delphine LAPORTE 	

Nomenclature : 8.2. Aide sociale

2024	N°147
-------------	--------------

OBJET : BONS PETITS DIABLES – Avenant subvention 2024

Vu que la CAF va verser le bonus territoire directement aux structures, il y a lieu de le retrancher de la subvention versée

Vu le montant de la subvention votée soit 80 000 €

Vu le montant du bonus territoire retranché soit 46 000 €

Vu le montant réel du bonus versé par la CAF 44 145 €

Il convient donc de verser une subvention complémentaire de 1 855 € en novembre.

Soit une subvention CCAS globale de 81 855 € pour l'exercice 2024.

Le Conseil d'Administration décide :

Article 1 : D'allouer la subvention complémentaire de 1 855 €.

Article 2 : cette subvention sera versée en décembre de l'exercice

Adopté par :5
VOIX POUR : 5
VOIX CONTRE : 0
ABSTENTIONS : 0

Fait à TALENCE, le 27 novembre 2024

**Le Maire – Président du C.C.A.S.,
Emmanuel SALLABERRY**



DELIBERATION
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S.
DU MERCREDI 27 NOVEMBRE 2024

Le 27 du mois de novembre 2024, le Conseil d'Administration du C.C.A.S. de la Commune de TALENCE, dûment convoqué le 21 novembre 2024, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Emmanuel SALLABERRY, Maire-Président du C.C.A.S.

<p>PRESENTS :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Monsieur le Maire, Emmanuel SALLABERRY, Président du CCAS - Madame Jacqueline CHADEBOST - Madame Anne-Marie MARTIN - Monsieur Jean KOMOROWSKI - Monsieur Arnaud DELBREL - Monsieur Frédéric DUMON 	<p><i>La séance du Conseil d'Administration du 12 novembre 2024 a dû être annulée faute de quorum atteint.</i></p> <p><i>Vu l'article <u>Article R123-17</u> du Code de l'Action Sociale et des Familles, en cas de report, la séance peut se tenir quelque soit le nombre de membres présents.</i></p>
<p>EXCUSES :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Madame Isabel MADRID - Monsieur Charley GIRON - Madame Chantal CHABBAT - Madame Josiane DESGUERS - Madame Hélène MICOINE - Madame Denise GRESLARD-NEDELEC - Monsieur Christian PARAGOT - Monsieur Patrick SALLETTE - Madame Delphine LAPORTE 	

Nomenclature : 8.2. Aide sociale

2024	N°148
-------------	--------------

OBJET : CABRIOLES – Avenant subvention 2024

Vu que la CAF va verser le bonus territoire directement aux structures, il y a lieu de le retrancher de la subvention versée

Vu le montant de la subvention votée soit 82 000 €

Vu le montant du bonus territoire retranché soit 46 000 €

Vu le montant réel du bonus versé par la CAF 44 145 €

Il convient donc de verser une subvention complémentaire de 1 855 € en décembre.

Soit une subvention CCAS globale de 83 855 € pour l'exercice 2024.

Le Conseil d'Administration décide :

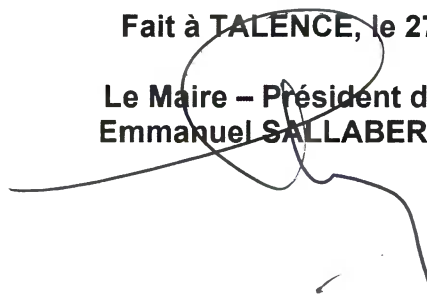
Article 1 : D'allouer la subvention complémentaire de 1 855 €.

Article 2 : cette subvention sera versée en novembre de l'exercice

Adopté par :5
VOIX POUR : 5
VOIX CONTRE : 0
ABSTENTIONS : 0

Fait à TALENCE, le 27 novembre 2024

**Le Maire – Président du C.C.A.S.,
Emmanuel SALLABERRY**



DELIBERATION
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S.
DU MERCREDI 27 NOVEMBRE 2024

Le 27 du mois de novembre 2024, le Conseil d'Administration du C.C.A.S. de la Commune de TALENCE, dûment convoqué le 21 novembre 2024, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Emmanuel SALLABERRY, Maire-Président du C.C.A.S.

<p>PRESENTS :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Monsieur le Maire, Emmanuel SALLABERRY, Président du CCAS - Madame Jacqueline CHADEBOST - Madame Anne-Marie MARTIN - Monsieur Jean KOMOROWSKI - Monsieur Arnaud DELBREL - Monsieur Frédéric DUMON 	<p><i>La séance du Conseil d'Administration du 12 novembre 2024 a dû être annulée faute de quorum atteint.</i></p> <p><i>Vu l'article Article R123-17 du Code de l'Action Sociale et des Familles, en cas de report, la séance peut se tenir quelque soit le nombre de membres présents.</i></p>
<p>EXCUSES :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Madame Isabel MADRID - Monsieur Charley GIRON - Madame Chantal CHABBAT - Madame Josiane DESGUERS - Madame Hélène MICOINE - Madame Denise GRESLARD-NEDELEC - Monsieur Christian PARAGOT - Monsieur Patrick SALLETTE - Madame Delphine LAPORTE 	

Nomenclature : 8.2. Aide sociale

2024	N°149
------	-------

OBJET : BAGATELLE ACOMPTE SUBVENTION 2025

Considérant la subvention versée au titre de 2024 pour les 25 places de multi accueil réservées soit 145 919 €,

Considérant la poursuite du partenariat avec ce multi accueil pour l'exercice 2025 dans les mêmes termes,

Vu la nécessité de faciliter le fonctionnement de la structure dès janvier de l'année N+1

Article 1 : Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil d'Administration du C.C.A.S. d'allouer un acompte sur subvention pour l'année 2025 d'un montant de :

- **40 000 € au multi accueil Bagatelle**

Article 2 : En contrepartie le multi accueil s'engage à

- Accueillir les enfants de 10 semaines à 4 ans,
- Développer toutes les activités permettant un épanouissement harmonieux de l'enfant ainsi que sa socialisation,
- Impliquer les parents à la vie de la structure.

Article 3: Le multi accueil s'engage à utiliser la subvention versée par la ville de Talence pour ses dépenses de fonctionnement.

Adopté par :5
VOIX POUR : 5
VOIX CONTRE : 0
ABSTENTIONS : 0

Fait à TALENCE, le 27 novembre 2024

Le Maire – Président du CCAS
Emmanuel SALLABERRY



DELIBERATION
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S.
DU MERCREDI 27 NOVEMBRE 2024

Le 27 du mois de novembre 2024, le Conseil d'Administration du C.C.A.S. de la Commune de TALENCE, dûment convoqué le 21 novembre 2024, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Emmanuel SALLABERRY, Maire-Président du C.C.A.S.

<p>PRESENTS :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Monsieur le Maire, Emmanuel SALLABERRY, Président du CCAS - Madame Jacqueline CHADEBOST - Madame Anne-Marie MARTIN - Monsieur Jean KOMOROWSKI - Monsieur Arnaud DELBREL - Monsieur Frédéric DUMON 	<p><i>La séance du Conseil d'Administration du 12 novembre 2024 a dû être annulée faute de quorum atteint.</i></p> <p><i>Vu l'article Article R123-17 du Code de l'Action Sociale et des Familles, en cas de report, la séance peut se tenir quelque soit le nombre de membres présents.</i></p>
<p>EXCUSES :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Madame Isabel MADRID - Monsieur Charley GIRON - Madame Chantal CHABBAT - Madame Josiane DESGUERS - Madame Hélène MICOINE - Madame Denise GRESLARD-NEDELEC - Monsieur Christian PARAGOT - Monsieur Patrick SALLETTE - Madame Delphine LAPORTE 	

Nomenclature : 8.2. Aide sociale

2024	N°150
------	-------

OBJET : BONS PETITS DIABLES ACOMPTE SUBVENTION 2025

Considérant la subvention versée au titre de 2024 pour les 20 places de multi accueil réservées soit 81 855 €

Considérant la poursuite du partenariat avec ce multi accueil pour l'exercice 2025 dans les mêmes termes,

Vu la nécessité de faciliter le fonctionnement de la structure dès janvier de l'année N+1

Article 1 : Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil d'Administration du C.C.A.S. d'allouer un acompte sur subvention pour l'année 2025 d'un montant de :

- **40 000 € au multi accueil Les Bons Petits Diabes**

Article 2 : En contrepartie le multi accueil s'engage à :

Accueillir les enfants de 2 ans à 4 ans,

Développer toutes les activités permettant un épanouissement harmonieux de l'enfant ainsi que sa socialisation,

Impliquer les parents à la vie de la structure.

Article 3 : Le multi accueil s'engage à utiliser la subvention versée par la ville de Talence pour ses dépenses de fonctionnement.

Adopté par :5
VOIX POUR : 5
VOIX CONTRE : 0
ABSTENTIONS : 0

Fait à TALENCE, le 27 novembre 2024

Le Maire – Président du CCAS
Emmanuel SALLABERRY

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Emmanuel SALLABERRY', is written over the printed name. The signature is somewhat stylized and includes a large loop at the top.

DELIBERATION
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S.
DU MERCREDI 27 NOVEMBRE 2024

Le 27 du mois de novembre 2024, le Conseil d'Administration du C.C.A.S. de la Commune de TALENCE, dûment convoqué le 21 novembre 2024, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Emmanuel SALLABERRY, Maire-Président du C.C.A.S.

<p>PRESENTS :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Monsieur le Maire, Emmanuel SALLABERRY, Président du CCAS - Madame Jacqueline CHADEBOST - Madame Anne-Marie MARTIN - Monsieur Jean KOMOROWSKI - Monsieur Arnaud DELBREL - Monsieur Frédéric DUMON 	<p><i>La séance du Conseil d'Administration du 12 novembre 2024 a dû être annulée faute de quorum atteint.</i></p> <p><i>Vu l'article Article R123-17 du Code de l'Action Sociale et des Familles, en cas de report, la séance peut se tenir quelque soit le nombre de membres présents.</i></p>
<p>EXCUSES :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Madame Isabel MADRID - Monsieur Charley GIRON - Madame Chantal CHABBAT - Madame Josiane DESGUERS - Madame Hélène MICOINE - Madame Denise GRESLARD-NEDELEC - Monsieur Christian PARAGOT - Monsieur Patrick SALLETTE - Madame Delphine LAPORTE 	

Nomenclature : 8.2. Aide sociale

2024	N°151
-------------	--------------

OBJET : CABRIOLES ACOMPTE SUBVENTION 2025

C Considérant la subvention versée au titre de 2024 pour les 20 places de multi accueil réservées soit 83 855 €,

Considérant la poursuite du partenariat avec ce multi accueil pour l'exercice 2025 dans les mêmes termes,

Vu la nécessité de faciliter le fonctionnement de la structure dès janvier de l'année N+1

Article 1 : Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil d'Administration du C.C.A.S. d'allouer un acompte sur subvention pour l'année 2025 d'un montant de :
40 000 € au multi accueil Les Cabrioles

Article 2 : En contrepartie le multi accueil s'engage à :
Accueillir les enfants de 2 ans à 4 ans,
Développer toutes les activités permettant un épanouissement harmonieux de l'enfant ainsi que sa socialisation,
Impliquer les parents à la vie de la structure.

Article 3 : Le multi accueil s'engage à utiliser la subvention versée par la ville de Talence pour ses dépenses de fonctionnement.

Adopté par :5
VOIX POUR : 5
VOIX CONTRE : 0
ABSTENTIONS : 0

Fait à TALENCE, le 27 novembre 2024

Le Maire – Président du CCAS
Emmanuel SALLABERRY

